

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} A ont un droit à la formation adaptée à la polyvalence de leur fonction.

Une offre de formation leur est proposée régulièrement tout au long de leur carrière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la formation continue pour les secrétaires de mairie. Par exemple, la mise en place de journées professionnelles, annuelles, à l'échelon départemental, permettant l'échange et l'actualisation réglementaire, et qui pourraient pallier les difficultés rencontrées pour assurer les veilles juridiques et les manques de réseaux et supports métier semble particulièrement indispensable.